

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION;
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1983

- 6 Avr. — Arrêté n° 602/MTFP portant promotion dans le corps du personnel du trésor. 576
- 8 Avr. — Arrêté n° 614/MTFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique 576
- 8 Avr. — Arrêté n° 615/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la radiodiffusion. 577
- 8 Avr. — Arrêté n° 616/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement. 577

- 14 Avr. — Arrêté n° 652/MTFP portant promotion dans le corps du personnel judiciaire. 577
- 14 Avr. — Arrêté n° 653/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement. 577
- 14 Avr. — Arrêté n° 654/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale. 577
- 14 Avr. — Arrêté n° 655/MTFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique. . 578
- 14 Avr. — Arrêté n° 656/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la statistique générale. 578
- 14 Avr. — Arrêté n° 657/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement. 578
- 14 Avr. — Arrêté n° 658/MTFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique. . 578
- 14 Avr. — Arrêté n° 659/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques Industrielles. 578
- 14 Avr. — Arrêté n° 660/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des douanes. 578
- 14 Avr. — Arrêté n° 661/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des postes et télécommunications. . . 579

- 14 Avr. — Arrêté n° 662/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale. 579
- 14 Avr. — Arrêté n° 663/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits. 579
- 14 Avr. — Arrêté n° 664/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale. 579
- 14 Avr. — Arrêté n° 665/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la statistique générale. 579
- 14 Avr. — Arrêté n° 666/MTFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique. 579
- 14 Avr. — Arrêté n° 667/MTFP portant promotion dans le corps du personnel du trésor. 580
- 14 Avr. — Arrêté n° 668/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits. 580
- 14 Avr. — Arrêté n° 669/MTFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique. 580
- 19 Avr. — Arrêté n° 706/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des douanes. 580
- 19 Avr. — Arrêté n° 711/MTFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique. 580
- 19 Avr. — Arrêté n° 712/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits. 580
- Arrêtés portant admissions dans divers corps de la fonction publique, intégrations, titularisations, détachements, acceptation de démissions, licenciements, rappel à l'activité et admission à la retraite. 580

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- 11 mai — Arrêté n° 34/PR/MSPAS portant attribution de licence d'exploitation d'une officine de pharmacie. 593

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

PROMOTIONS

Arrêté n° 602/MTFP du 6/4/83 — Les agents de recouvrement de 2e classe 4e échelon ci-après désignés, du cadre du personnel du trésor sont promus au grade d'agent de recouvrement de 1ère classe 1er échelon à compter du 1er mars 1982 :

- BATABA Agamah, n° mle 012912-A
- KOUA Akoniga Gottora, n° mle 012981-F

Arrêté n° 614/MTFP du 8/4/83 — Est rapportée en ce qui concerne AOUSSE Asmewiyé, la décision n° 1327/MTFP du 19 juin 1978 portant avancement automatique d'échelon.

AJAVON Ayité Ahovi, n° mle 016281-B, médecin inspecteur 1er échelon est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 1-8-78 — Médecin inspecteur 2e échelon
- 1-8-80 — Médecin inspecteur 3e échelon

Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Corps des médecins, pharmaciens, chirurgiens dentistes (cat. A1)

Au grade de médecin-inspecteur de classe exceptionnelle

- 1-8-82 — AJAVON Ayité Ahovi, médecin-inspecteur 3e échelon

Corps des agents techniques (cat. B)

Au 1er échelon du grade d'agent technique de 1re classe

- 1-10-82 — TCHAO Tcha, n° mle 014372-W,
- 1-10-82 — GBALETOGOU Kolani Tièdam, n° mle 014838-G,

- 1-10-82 — MANGBASSEM Toyi, n° mle 14432-S, agents techniques de 2e classe 4e échelon

Corps des Infirmiers d'Etat (cat. C)

Au grade d'infirmier d'Etat principal de classe exceptionnelle

- 1-1-81 — MENSAH Yawo,
- 1-1-82 — ADABRA Kokou Amaglio, n° mle 000220-N, Infirmiers d'Etat ppaux 3e échelon,

*Corps des Infirmiers (cat. D)**Au 1er échelon du grade d'infirmier ordinaire*

17-10-76 — AOUSSE Asmewiyé, n° mle 034083-D, inf. adjt. 4e échelon (AC épuisée).

M. AOUSSE Asmewiyé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

17-10-78 — infirmier ordinaire 2e échelon

17-10-80 — infirmier ordinaire 3e échelon.

Arrêté n° 615/MTFP du 8/4/83 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre du personnel de la radiodiffusion, sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

*Corps des Ingénieurs (cat. A1)**Au 1er échelon du grade d'ingénieur principal*

18-9-82 — SOUMSA Kokou, n° mle 013905-B, ingénieur 4e échelon

*Corps des ingénieurs des travaux (cat. A2)**Au 1er échelon du grade d'ingénieur principal*

7-10-82 — TEIKO Foil, n° mle 015807-H, ingénieur des travaux 4e échelon.

Arrêté n° 616/MTFP du 8/4/83 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel de l'enseignement sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

*Corps des professeurs certifiés (cat. A1)**Au 1er échelon du grade de professeur de 1ère classe*

1-10-82 — EDEE Mawui Komia Agbeko, n° mle 004/PET, prof. de 2e cl. 3e éch.

Au 1er échelon du grade de professeur de 2ème classe

16-9-82 — KINI Etsri, n° mle 013718-Y,

1-9-81 — GAYIBOR Nicoué, n° mle 56/PET, professeurs de 3e classe 4e échelon.

*Corps des instituteurs (cat. B)**Au 1er échelon du grade d'instituteur de 1ère classe*

1-1-83 — TCHAMDJA Mayaba, n° mle 009393-B,

1-1-81 — BINI Touhaden, n° mle 003950-Y,

15-9-82 — LATEVI Kossi Emenefa, n° mle 013704-A, instituteurs de 2ème classe 4ème échelon.

M. BINI Touhaden, instituteur de 1ère classe 1er éch. est élevé au 2ème échelon de son grade à compter du 1er janvier 1983.

Arrêté n° 652/MTFP du 14/4/83 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre du personnel judiciaire, sont promus au grade supérieur de leur corps à compter des dates suivantes :

*Corps des secrétaires des greffes et parquets (cat. C)**Au 1er échelon du grade des secrétaires des greffes et parquets de 1ère classe.*

1-3-83 — AKOUTAN Yawa,

1-3-83 — NAYO Ankou, secrétaires des greffes et parquets de 2e cl. 4e échelon.

*Corps des commis des greffes et parquets (cat. D)**Au 1er échelon du grade de commis des greffes et parquets de 1ère classe.*

7-4-80 — KARAN Yao, commis des greffes et parquets de 2ème classe 4ème échelon.

M. KARAN Yao, commis des greffes et parquets de 1ère classe 1er échelon est élevé au 2ème échelon de son grade à compter du 7 Avril 1982.

Arrêté n° 653/MTFP du 14/4/83 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel de l'enseignement sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

*Corps des Instituteurs (cat. B)**Au 1er échelon du grade d'instituteur principal*

1-1-82 — BATAKO Biri-Tandjom,

1-1-83 — ATCHON Apéléte, instituteurs de 1ère classe 3ème échelon.

Au 1er échelon du grade d'instituteur de 1ère classe

11-9-82 — AGBOVON Koffi,

15-9-82 — DOH Wetsa, épouse DIABO, instituteurs de 2e classe 4e échelon.

*Corps des professeurs techniques-adjoints (cat. C)**Au 1er échelon du grade de professeur technique-adjoint de 2ème classe.*

27-12-78 — BIRREGAH Adjérétou Homba, prof. tech. adjte de 3ème classe 4ème échelon.

Mlle BIRREGAH Adjérétou Homba, est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

27-12-80 — professeur tech.-adjointe de 2ème cl. 2ème éch.

27-12-82 — professeur tech.-adjointe de 2e cl. 3e éch.

Arrêté n° 654/MTFP du 14/4/83 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre interministériel de l'administration générale, sont promus au grade supérieur de leur corps à compter des dates suivantes :

*Corps des administrateurs civils (cat. A1)**Au 1er échelon du grade d'administrateur civil principal*

17-11-82 — AGBEMAPLE Kossi Gbologan, administrateur civil 4ème échelon.

*Corps des secrétaires d'administration (cat. B)**Au 1er échelon du grade de secrétaire d'administration principal*

21-12-82 — DJABIE Dapantibe, secrétaire d'administration de 1ère classe 3ème échelon.

*Corps des adjoints administratifs (cat. C)**Au 1er échelon du grade d'adjoint administratif de 1ère classe*

13-9-80 — PIO Iss-Dine, adj. adtif. de 2ème cl. 4ème éch.

M. PIO Iss-Dine, adjoint administratif de 1ère classe 1er échelon est élevé au 2è échelon de son grade à compter du 13 septembre 1982.

Arrêté n° 655/MTFP du 14/4/83 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, sont promus au grade supérieur de leur grade dans les conditions suivantes :

Corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes (Cat. A1)

Médecin

Au 1er échelon du grade de médecin en chef

27-9-82 — LOGOVI Tétévi Dodji, n° m/e 016827-D/ médecin ordinaire 4è échelon

Corps des agents techniques (Cat. B)

Au 1er échelon du grade d'agent technique de 1ère classe

1-10-82 — DIVO Adjoa, épouse DAGADU, n° m/e 014431-R, agent tech. de 2è classe 4è éch.

Corps des infirmiers d'Etat (Cat. C)

Au 1er échelon du grade d'infirmier d'Etat principal

17-9-79 — ADZRA Yawavi, n° m/e 000671-z, inf. d'Etat de 1ère classe 3è échelon.

Mlle ADZRA Yawavi, infirmière d'Etat principale 1er échelon, est élevée au 2è échelon de son grade à compter du 17 septembre 1981.

Arrêté n° 656/MTFP du 14/4/83 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre du personnel de la statistique générale, sont promus au grade supérieur de leur corps à compter des dates suivantes.

Corps des Ingénieurs (cat. A2)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur des travaux statistiques de 2è classe

2-1-82 — MENSAH Zukong Kangni, n° m/e 015738-C
13-9-80 — MEDZIKO Kwame, n° m/e 016038-G, ingénieurs des travaux statistiques de 3è cl. 4è échelon.

Corps des agents techniques (cat. C)

Au 1er échelon du grade d'agent technique de 1ère classe

5-7-82 — TOGBENOU Ayao Gakpo Futukpa, n° m/e 016257-B, agent technique de 2è cl. 4è éch.

M. MEDZIKO Kwame, n° m/e 016038-G, ingénieur des travaux statistiques de 2è classe 1er échelon est élevé au 2è échelon de son grade à compter du 13 septembre 1982.

Arrêté n° 657/MTFP du 14/4/83 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés, du cadre du personnel de l'enseignement, sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Corps des instituteurs-adjoints (Cat. C)

Au 1er échelon du grade d'instituteur-adjoint de 1ère cl.

1-1-83 — AVOGNON Komi, n° m/e 003153-B, instituteur-adjoint de 2è classe 3è échelon

Au 1er échelon du grade d'instituteur-adjoint de 2è classe

1-1-83 — ASSIOBO Tipoh,
1-1-83 — TICK Lanté Laré,
1-1-82 — KOEVI Badassou Kessi,
1-1-82 — KOUAKOU Napo,
1-1-83 — JONDOH Kom'anvi,
1-1-83 — AYEVA Wekpéi, épouse MAMA,
1-1-80 — AGOUSSE Odzunè Kami, épouse GBATCHI,
1-1-80 — FIADJIGBE Ayao Adétou Gbédzo,
1-1-80 — IBRAHIMA Limotama,
1-1-82 — ADJANON Ekoué,
instituteurs-adjoints de 3è classe 4è échelon.

Corps des moniteurs (Cat. D)

Au 1er échelon du grade de moniteur de 2è classe

1-1-80 — GABIAHOUN Koffi, moniteur de 3è cl. 4è éch.

Les intéressés ci-dessous désignés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes :

Corps des Instituteurs-adjoints (Cat. C)

Au 2è échelon du grade d'instituteur-adjoint de 2è classe

1-1-82 — AGOUSSE Odzunè Kami, épouse GBATCHI,
1-1-82 — FIADJIGBE Ayao Adétou Gbédzo,
1-1-82 — IBRAHIMA Limotama,
instituteurs-adjoints de 2è classe 1er échelon.

Corps des moniteurs (Cat. D)

Au 2è échelon du grade de moniteur de 2è classe

1-1-82 — GABIAHOUN Koffi, moniteur de 2è cl. 1er éch.

Arrêté n° 658/MTFP du 14/4/83 — Est rapportée en ce qui concerne M. AMANA Boda, n° m/e 014477-X, infirmier ordinaire 3è échelon la décision n° 1809/MTFP du 14 décembre 1982 portant promotion et avancement automatique d'échelons.

M. AMANA Boda, n° m/e 014477-X, infirmier ordinaire 3è échelon, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, est promu au grade d'infirmier principal 1er échelon à compter du 17 octobre 1982.

Arrêté n° 659/MTFP du 14/4/83 — M. SEIDOU Yacoubou Alayabéré, n° m/e 014390-Y, agent spécialisé confirmé 3è échelon du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, est promu au grade d'agent spécialisé principal 1er échelon à compter du 1er novembre 1982.

Arrêté n° 660/MTFP du 14/4/83 — M. DJANYIH Gozan Atsu, n° m/e 005002-L, brigadier-chef 3è échelon, du cadre des fonctionnaires des douanes, est promu au grade de brigadier-chef de classe exceptionnelle à compter du 1er octobre 1982.

Arrêté n° 661/MTFP du 14/4/83 — M. TETE Houndjo Bénissan, n° mle 011694-G agent d'exploitation principal 3e échelon des postes et télécommunications est promu au grade d'agent d'exploitation principal de classe exceptionnelle pour compter du 1er janvier 1982.

Arrêté n° 662/MTFP du 14/4/83 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre interministériel de l'administration générale, sont promus au grade supérieur de leurs corps à compter des dates suivantes :

Corps des secrétaires d'administration (Cat. B)

Au 1er échelon du grade de secrétaire d'administration de 1ère classe

14-11-77 - TETEVU Dédé, épouse MATHE, secrét. d'action de 2e classe 4e échelon.

Corps des adjoints-administratifs (Cat. C)

Au 1er échelon du grade d'adjoint-administratif de 1e cl.

18-4-83 — TAY Kossi Boévi,

6-11-82 — ALCDJI Fangbemi, adjoints-administratifs de 2e classe 4e éch.

Mme TETEVU Dédé, épouse MATHE, secrétaire d'administration de 1ère classe 1er échelon, est élevé aux échelons supérieurs de son grade aux dates suivantes :

14-11-79 — Secrétaire d'administration de 1e cl. 2e éch.

14-11-81 — Secrétaire d'administration de 1e cl. 3e éch.

Arrêté n° 663/MTFP du 14/4/83 — Les ingénieurs-adjoints (cat. B) ci-après désignés, du cadre du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, sont promus au grade supérieur de leur corps aux dates suivantes :

Au 1er échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 2e classe

13-2-82 — MENSAH Adjé, n° mle 012934-Q,

27-6-82 — KEZIE Agba Méwessine, n° mle 117656-A ingénieurs-adjoints de 3e classe 4e échelon.

Arrêté n° 664/MTFP du 14/4/83 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre interministériel de l'administration générale, sont promus au grade supérieur de leur corps à compter des dates suivantes :

Corps des administrateurs civils (Cat. A1)

Au 1er échelon du grade d'administrateur civil principal

13-1-83 — GALLEY Kwami, adteur civil 4e échelon.

Corps des secrétaires d'administration (Cat. B)

Au grade de secrétaire d'administration principal de classe exceptionnelle

1-1-83 — AZIADAPOU Amakoé, secrétaire d'action ppal. 3e échelon.

Au 1er échelon du grade de secrétaire d'administration principal

1-1-83 — BANISSAN Mewessinou,

1-1-83 — AOUISSIH Lodé, secrétaires d'administration de 1re classe 3e échelon.

Au 1er échelon du grade de secrétaire d'administration de 1ère classe

2-1-83 — AYENA Akossiwa,

11-2-83 — GBESSAYA Akakpo, secrétaires d'administration de 2e classe 4e échelon.

Corps des adjoints-administratifs (Cat. C)

Au 1er échelon du grade d'adjoint administratif de 1re cl.

18-4-83 — APETOH Nyenko Kokutsitsia,

6-9-82 — SALAMI Oyéwaïé, adjoints administratifs de 2e classe 4e éch.

Corps des commis d'administration (Cat. D)

Au 1er échelon du grade de commis d'action de 1e classe

19-7-79 — MENSAH Assumé Idiamé, commis d'action de 2e classe 4e échelon

M. MENSAH Assumé Idiamé, commis d'administration de 1ère classe 1er échelon, est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 19 juillet 1981.

Arrêté n° 665/MTFP du 14/4/83 — M. AYAWO Kokou, n° mle 003231-H, aide statisticien de 2e classe 4e échelon du cadre des fonctionnaires de la statistique générale, est promu au grade d'aide statisticien de 1re classe 1er échelon à compter du 27 septembre 1982.

Arrêté n° 666/MTFP du 14/4/83 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique sont promus au grade supérieur de leur corps à compter des dates suivantes :

Corps des sages-femmes (Cat. B)

Au grade de sage-femme principale de classe exceptionnelle

12-11-82 — SAVI de TOVE Akouavi, épouse ATTOH-MENSAH, n° mle 014265-B, sage-femme ppal'e 3e échelon.

Corps des agents techniques (Cat. B)

Au 1er échelon du grade d'agent technique de 1ère classe

17-10-82 — TETE Kokou Semébia,

1-10-82 — AGBODJAVOU Téfé Ségla,

1-10-82 — AGBEVOR Adjoa, épouse ADJAKLY,

1-10-82 — MEMEN Salifou,

1-10-82 — ABOUDOU Abou-Watara, agents techniques de 2e classe 4e échelon.

Corps des infirmiers d'Etat (Cat. C)

Au grade d'infirmier d'Etat de classe exceptionnelle

1-11-82 — KOUAMI Yaovi Modéh, inf. d'Etat ppal de 3e classe

Corps des infirmiers (Cat. D)

Au 1er échelon du grade d'infirmier principal

17-10-82 — DAVY Yawo, infirmier ordinaire 3e échelon.

Arrêté n° 667/MTFP du 14/4/83 — M. KOUDOUVOH Anani Ezoun, n° m/e 012980-W, agent de recouvrement de 2^e classe 4^e échelon, du cadre des fonctionnaires du trésor, est promu au grade d'agent de recouvrement de 1^{ère} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} mars 1982.

Arrêté n° 668/MTFP du 14/4/83 — Les Ingénieurs des travaux agricoles de catégorie A2 ci-après désignés du cadre du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Au 1^{er} échelon du grade d'ingénieur des travaux de 1^{ère} classe

- 3-11-81 — KODJO Kokou Aluka,
- 3-11-81 — SEDZRO Kossi Mawudin,
- 2- 8-82 — ATSOU Yao Kouma,
- 16-8-82 — GMAKAGNI Baty,
ingénieurs des travaux agricoles de 2^e classe
4^e échelon.

Arrêté n° 669/MTFP du 14/4/83 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, sont promus dans les conditions suivantes :

Corps des agents techniques (cat. B)

Au 1^{er} échelon du grade d'agent technique principal

- 1-1-83 — KPOGNON Ayi,
 - 1-5-83 — NYANATOR Kodjo,
 - 1-5-83 — MEBA Kinao Toyi,
agents techniques de 1^{re} classe 3^e échelon.
- Au 1^{er} échelon du grade d'agent technique de 1^{ère} classe*
- 1-10-82 — OURO-MAH Derman,
 - 1-10-82 — DAHOUE Fanou,
 - 1-10-82 — FOLIVIA Abra, épouse DJEHA,
 - 1-10-82 — AMEGAN Koffi Biova,
agents techniques de 2^e classe 4^e échelon.

Corps des infirmiers d'Etat (cat. C)

Au grade d'infirmier d'Etat principal de classe exceptionnelle

- 1-7-82 — GOGO Gomido, inf. principal 3^e échelon

Corps des infirmiers ou accoucheuses (cat. D)

Au 1^{er} échelon du grade d'infirmier ordinaire

- 7-8-79 — KASSO Kossiwa, inf. adjointe 4^e échelon
Mlle KASSO Kossiwa, infirmière ordinaire 1^{er} échelon est élevée au 2^e échelon de son grade à compter du 7 août 1981.

Arrêté n° 706/MTFP du 19/4/83 — Les agents de constatation de 2^e classe 4^e échelon ci-après désignés,

du cadre des fonctionnaires des douanes, sont promus au 1^{er} échelon du grade d'agent de constatation de 1^{ère} classe à compter des dates suivantes :

- 1-1-82 — AGO Tchagao, n° m/e 001203-D
- 17-8-81 — APELY Anani n° m/e 002740-N.

Arrêté n° 711/MTFP du 19/4/83 — M. GNEZA Adjakouma, n° m/e 006700-N, agent technique de 2^e classe 4^e échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique est promu au grade d'agent technique de 1^{ère} classe 1^{er} échelon à compter du 17 octobre 1978.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade aux dates suivantes :

- 17-10-80 — Agent technique de 1^{ère} classe 2^e échelon
- 17-10-82 — Agent technique de 1^{ère} classe 3^e échelon.

Arrêté n° 712/MTFP du 19/4/83 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

AGRICULTURE

Corps des ingénieurs (Cat. A1)

Au 1^{er} échelon du grade d'ingénieur principal

- 2-6-82 — MESSAVUSSU Adovi, ing. de 1^{re} cl. 3^e éch.

Corps des Ingénieurs des travaux agricoles (Cat. A2)

Au 1^{er} échelon du grade d'ingénieur des travaux principal

- 1-1-82 — SEDOUH Edoh Komi Dzodzi, ing. des travaux agricoles de 1^{ère} classe 3^e échelon.

Au 1^{er} échelon du grade d'ingénieur des travaux de 1^{ère} classe

- 2-8-82 — TOUGNON Komlan,
- 16-8-82 — KODJOVI-NUMADO Ayaovi Hoto,
ingénieurs des travaux agricoles de 2^e classe
4^e échelon.

Corps des Ingénieurs-adjoints (Cat. B)

Au 1^{er} échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 2^e classe

- 2-9-82 — KODJI Agossou, ing. adjt. de 3^e cl. 4^e éch.

Corps des adjoints techniques (Cat. C)

Au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique principal

- 7-2-82 — TCHAKPANA Kodjo,
- 1-7-82 — NADJOMBE Waké,
adjoints techniques de 1^{re} classe 3^e échelon.

ADMISSIONS

Arrêté n° 617/MTFP du 8/4/83 — Mme SOSSOU Aya-ba, épouse AWOUNGON, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP option : employé de bureau) et du brevet d'études professionnelles spécialité : BEPSDC session

de juin 1979, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie C-indice 600) à compter du 13 mars 1980 et mise à la disposition du secrétaire administratif du Rassemblement du peuple togolais (budget autonome du R. P. T.).

Le présent arrêté prend effet à compter du 4 novembre 1982 au point de vue de la solde.

Arrêté n° 697/MTFP du 18/4/83 — Mlle LAWSON da Na Naçouvi, titulaire du diplôme d'études universitaires générales (option « lettres modernes ») de l'Université du Bénin de Lomé, est nommée dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de CEG de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-Indice 1100) et mise à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés (section 15, chapitre 21 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 715/MTFP du 19/4/83 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis au concours de monitorat (CAM) session des 22 et 23 octobre 1980, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D-indice 270) pour compter du 1^{er} janvier 1981 et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degré (section 15, chapitre 20 du budget général).

AMEWAME Amévo, n° m/e 039086-Y, moniteur permanent de 3^e catégorie échelle D

ATCHADE Koku Kubuènalè, n° m/e 103522-L, moniteur permanent de 3^e catégorie échelle C.

Une bonification d'ancienneté de 1 an 6 mois 13 jours est accordée à M. ATCHADE Koku Kubuènalè, moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon pour ses services antérieurs accomplis en qualité de moniteur permanent du 11 septembre 1978 au 31 décembre 1980 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

1-1-81 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 1 an 6 mois 13 jours de bonification

18-6-81 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon (bonification épuisée).

Les intéressés dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leur nouvelle situation conserveront à titre personnel, le bénéfice de leur salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, ils atteignent des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 716/MTFP du 19/4/83 — En attendant la parution du statut particulier des comptables, M. KOSSI Koffi Massi, n° m/e 100642-L, aide-comptable permanent

de 6^e catégorie échelle B, titulaire du CAP aide-comptable et qui a réuni cinq (5) ans d'ancienneté dans l'administration, est nommé dans la catégorie C en qualité d'aide-comptable mécanographe de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) à compter du 7 octobre 1982 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général).

M. KOSSI Koffi Massi dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation administrative conserve à titre personnel, le bénéfice de cette rémunération jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, il atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 717/MTFP du 19/4/83 — M. LOUMON Kinvi, n° m/e 028822-Q, tôlier-soudeur-peintre permanent de la 3^e catégorie échelle D, titulaire du certificat de fin d'apprentissage de tôlier-soudeur et du diplôme de tôlier-soudeur-peintre, cycle A-2^e année du centre régional de formation pour entretien routier (CERFER), est nommé dans le cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles en qualité de contremaître-adjoint, 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C-indice 550) à compter du 1^{er} juillet 1982 et mis à la disposition du ministre de la santé publique et des affaires sociales (chapitre 22, article 5 du budget général).

Arrêté n° 718/MTFP du 19/4/83 — M. DJAGBASSOU Mayéodé, n° m/e 037291-M, moniteur permanent 3^e catégorie échelle D, admis au certificat d'aptitude au monitorat (CAM) session des 24 et 25 juillet 1978, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D-indice 270) et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général) à compter du 1^{er} janvier 1979.

Une bonification d'ancienneté de 6 ans est accordée à M. DJAGBASSOU Mayéodé, pour ses services antérieurs accomplis en qualité d'agent non fonctionnaire du 26 septembre 1966 au 31 décembre 1978 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

1-1-79 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 6 ans de bonification

1-1-79 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 4 ans de bonification

1-1-79 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon + 2 ans de bonification

1-1-79 — moniteur de 3^e classe 4^e échelon (bonification épuisée).

Arrêté n° 719/MTFP du 19/4/83 — Est rapporté l'arrêté n° 83/MTFP du 31 janvier 1979 portant nomination de M. BATEMA Yao Garba.

M. BATEMA Yao Garba, n° m/e 107278-Q, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP)

série examen, session des 26 et 27 août 1976, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 17 septembre 1979 et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (section 15, chapitre 20 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 1 an 9 mois 10 jours est accordée à M. BATEMA Yao Garba pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement catholique en qualité d'instituteur-adjoint du 1^{er} janvier 1977 au 31 août 1979, en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

17-9-79 — instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon + 1 an 9 mois 10 jours de bonification

7-12-79 — instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (bonification épuisée).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 24 novembre 1981.

Arrêté n° 720/MTFP du 19/4/83 — Les agents permanents ci-après désignés, admis au certificat d'aptitude au monitorat (CAM) session des 11 et 12 octobre 1979, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en qualité de moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1^{er} janvier 1980 et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (section 15, chapitre 20 du budget général).

— AMEVOR Kossi Mawuéna, n° mle 038800-J, moniteur permanent 2^e catégorie échelle A

— DATEGAN Novinyagbé Amétowobé, n° mle 038130-C, moniteur permanent 3^e catégorie échelle A.

Une bonification d'ancienneté est accordée dans les conditions suivantes aux intéressés pour leurs services antérieurs accomplis en qualité d'agents non fonctionnaires en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Nom et Prénoms	Période d'activité d'agent non fonctionnaire	Ancienneté totale acquise	bonification des 2/3 accordée
AMEVOR Kossi Mawuéna	20-9-75 au 31-12-79	4 ans 3 mois 11 jours	2 ans 10 mois 7 jours
DATEGAN Novinyagbé Amétowobé	1-2-67 au 31-12-79	12 ans 11 mois	6 ans

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

DATEGAN Novinyagbé Amétowobé

1-1-80 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 6 ans de bonification

1-1-80 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 4 ans de bonification

1-1-80 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon + 2 ans de bonification

1-1-80 — moniteur de 3^e classe 4^e échelon (bonification épuisée).

AMEVOR Kossi Mawuéna

1-1-80 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 2 ans 10 mois 7 jours de bonification

1-1-80 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 10 mois 7 jours de bonification

24-2-81 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon (bonification épuisée).

Arrêté n° 721/MTFP du 19/4/83 — Mlle GAM Fafa Biwova (n° mle 028397-X) monitrice permanente 3^e catégorie échelle D, admise au certificat d'aptitude au monitorat session des 11 et 12 octobre 1979, est nommée dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1^{er} janvier 1980 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 5 ans 17 jours lui est accordée pour ses services antérieurs de monitrice permanente accomplis du 5 juin 1972 au 31 décembre

1979 inclus, en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit.

- 1-1-80 — monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon + 5 ans
17 jours de bonification
- 1-1-80 — monitrice de 3^e classe 2^e échelon + 3 ans
17 jours de bonification
- 1-1-80 — monitrice de 3^e classe 3^e échelon + 1 an
17 jours de bonification
- 14-12-80 — monitrice de 3^e classe 4^e échelon (bonification épuisée).

Arrêté n° 722/MTFP du 19/4/83 — Mlle AKAKPO Amavi Esime, n° mle 102859-M, monitrice permanente 2^e catégorie échelle A, titulaire du certificat d'aptitude au monitorat session des 22 et 23 octobre 1980, est nommée dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1^{er} janvier 1981 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 723/MTFP du 19/4/83 — Mlle AFANGNIVO Lotsi Ahuéfavi, n° mle 038522-L, employée de bureau permanente 6^e catégorie échelle A, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP option employé de bureau) et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en qualité d'adjoint-administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 5 avril 1982 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 22 du budget général).

L'intéressée dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation conserve à titre personnel le bénéfice de son salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, elle atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 724/MTFP du 19/4/83 — M. SOTONGBE Yaovi Dosseh, titulaire du diplôme d'ingénieur technologique section de génie physique de l'école supérieure de mécanique industrielle de l'université du Bénin (Togo), est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3^e classe 1^{er} éch. stagiaire (catégorie A1-indice 1000) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des troisième et quatrième degrés et de la recherche scientifique (section 16, chapitre 21 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 725/MTFP du 19/4/83 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis au certificat d'aptitude au monitorat session des 22 et 23 octobre 1980, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1^{er} janvier 1981 et conservent leurs affectations actuelles (section 15, chapitre 20 du budget général).

BAHOULY Yaya, monit. perm. 2^e catégorie échelle A
AKAYI Akouvi, épouse BANASSIM, monitrice permanente 2^e catégorie échelle A

FARE Nantob, monit. perm. 2^e catégorie échelle A
PASSOKI Ebéka'awè, épouse KPALLA, monitrice permanente 2^e catégorie échelle B

KPIANAME Tchianwabé, monit. perm. 3^e cat. échelle C
AKUESON Adoudégan Eléossi, épouse LAWSON monitrice perm. 2^e catégorie échelle A

ABALO Sindja'im Pazi Eya'ifem, monitrice permanente 2^e catégorie échelle B

GNISSA Yamba, monit. perm. 3^e catégorie échelle C
ADJONOU Kwami Adonko Mawuli, monit. perm. 2^e cat. échelle A

SOBASSI Bényéline Abbénou, monit. perm. 3^e cat. éch. A
DODOR Kokou Mawuglo, monit. perm. 2^e cat. échelle B

ALLASSANI Abou-Bakari, monit. perm. 2^e cat. échelle A
ASSIAH Gnargbamli Akénime, monit. perm. 3^e cat. éch. A

AKIBODE Akuèba, épouse ATOUKOU, monitrice permanente 2^e catégorie échelle A

BOTTA Madjèssouka, monit. perm. 2^e cat. échelle A
KASSALOUA Koula, monit. perm. 2^e catégorie échelle A

LAOTETA Sog'na M'Fe'guina, monit. perm. 2^e cat. éch. A
TADJOA Tomnaka, monitrice permanente 2^e catégorie échelle A

AGBASSEH Eklou Messan, monit. perm. 2^e cat. échelle A
AMOUZOUVI Sohou, monit. perm. 2^e cat. échelle A

EDOH Tchotcho Mawuyanya, monitrice permanente 2^e catégorie échelle C

GOH Adikanou, moniteur perm. 2^e catégorie échelle B
TOUDEKA Messanh Améossronh, monit. perm. 2^e cat. échelle A

SABA Afiwoa, épouse TOGBONOU, monitrice permanente 3^e catégorie échelle A

GBEDEDZI Kom'a Mawufé, monit. perm. 3^e cat. éch. A

Une bonification d'ancienneté leur est accordée dans les conditions suivantes pour leurs services antérieurs de moniteurs permanents en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

NOM ET PRENOMS	DATE D'ENGAGEMENT	ANCIENNETE DE SERVICE D'AGENT NON FONCTIONNAIRE	BONIFICATION DES 2/3 ACCORDEE
FARE Nantob	11- 9-78 au 31-12-80	2 ans 3 mo's 20 jours	1 an 6 mois 13 jours
KPIANAME Tchianwabé	1-10-63 au 31-12-80	17 ans 2 mois	6 ans
ABALO Sindjalim E. Pazi	17- 4-78 au 31-12-80	2 ans 3 mois 14 jours	1 an 9 mois 19 jours
ADJONOU Kwami M. Adonko	7-10-72 au 31-12-80	8 ans 2 mois 24 jours	5 ans 5 mois 26 jours
DODOR Kokou Mawugb'o	1-10-72 au 31-12-80	8 ans 3 mois	5 ans 6 mois
ASSIAH Gnargbamli Akénime	1-11-70 au 31-12-80	10 ans 2 mois	6 ans
AKIBODE Akuéba	9- 2-78 au 31-12-80	2 ans 10 mois 22 jours	1 an 11 mois 4 jours
BOTTA Madjemssouka	2-10-72 au 31-12-80	8 ans 2 mois 29 jours	5 ans 5 mois 29 jours
LAOTETA Sog'na M'Felguina	1- 1-78 au 31-12-80	3 ans	2 ans
SABA Afiwoa, épouse TOGBONOU	13- 9-76 au 31-12-80	4 ans 3 mois 18 jours	2 ans 10 mois 12 jours
GBEDEDI Kom'a Mawufé	13- 2-78 au 31-12-80	2 ans 10 mois 18 jours	1 an 11 mois 2 jours

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

MM. KPIANAME Tchianwabé et ASSIAH Gnargbamli Akénime

- 1-1-81 — moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon + 6 ans de bonification
- 1-1-81 — moniteurs de 3^e classe 2^e échelon + 4 ans de bonification
- 1-1-81 — moniteurs de 3^e classe 3^e échelon + 2 ans de bonification
- 1-1-81 — moniteurs de 3^e classe 4^e échelon bonification épuisée.

FARE Nantob

- 1-1-81 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 1 an 6 mois 13 jours de bonification
- 18-6-81 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon bonification épuisée.

M^{lle} ABALO Sindjalim Pazi Eyalifeim

- 1-1-81 — monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon + 1 an 9 mois 19 jours de bonification
- 18-6-81 — monitrice de 3^e classe 2^e échelon bonification épuisée.

M. ADJONOU Kwami Adonko Mawuli

- 1-1-81 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 5 ans 5 mois 26 jours de bonification
- 1-1-81 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 3 ans 5 mois 26 jours de bonification
- 1-1-81 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon + 1 an 5 mois 26 jours de bonification
- 5-7-81 — moniteur de 3^e classe 4^e échelon bonification épuisée.

DODOR Kokou Mawugb'o

- 1-1-81 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 5 ans 6 mois de bonification
- 1-1-81 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 3 ans 6 mois de bonification
- 1-1-81 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon + 1 an 6 mois de bonification
- 1-7-81 — moniteur de 3^e classe 4^e échelon bonification épuisée.

Mme AKIBODE Akuéba, épouse ATOUKOU

- 1-1-81 — monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon + 1 an 11 mois 4 jours de bonification
- 27-1-81 — monitrice de 3^e classe 2^e échelon bonification épuisée.

M. BOTTA Madjemssouka

- 1-1-81 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 5 ans 5 mois 29 jours de bonification
- 1-1-81 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 3 ans 5 mois 29 jours de bonification
- 1-1-81 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon + 1 an 5 mois 29 jours de bonification
- 2-7-81 — moniteur de 3^e classe 4^e échelon bonification épuisée.

M. LAOTETA Sog'na M'Felguina

- 1-1-81 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 2 ans de bonification
- 1-1-81 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon bonification épuisée.

Mme SABA Afiwoa, épouse TOGBONOU

- 1-1-81 — monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon + 2 ans 10 mois 12 jours de bonification
- 1-1-81 — monitrice de 3^e classe 2^e échelon + 10 mois 12 jours de bonification
- 19-2-82 — monitrice de 3^e classe 3^e échelon bonification épuisée.

M. GBEDEDZI Komla Mawufé

- 1-1-81 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 1 an
11 mois 2 jours de bonification
- 29-1-81 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon bonification
épuisée.

Les moniteurs dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leur nouvelle situation, conservent à titre personnel le bénéfice de leur solde jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, ils atteignent des émoluments égaux ou supérieurs.

INTEGRATIONS

Arrêté n° 631/MTFP du 12/4/83 — Est rapporté en ce qui concerne M. AMEDEGNATO Agberozan l'arrêté n° 543/MTFP du 19 août 1974 portant nomination.

M. AMEDEGNATO Agbéozan, n° mle 002114-U, préposé de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie D) du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) session de juin 1970, est intégré à compter du 1^{er} juillet 1970 dans la catégorie C en qualité d'agent d'exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) et reste mis à la disposition du ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de l'information, des postes et télécommunications (section 17, chapitre 27 du budget général).

La situation administrative de M. AMEDEGNATO Agbéozan est reprise comme suit :

- 1-7-1970 — Agent d'exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon
- 1-7-1972 — Agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon
- 1-7-1974 — Agent d'exploitation de 2^e classe 3^e échelon
- 1-7-1976 — Agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon
- 1-7-1978 — Agent d'exploitation de 1^{ère} cl. 1^{er} échelon
- 1-7-1980 — Agent d'exploitation de 1^{ère} cl. 2^e échelon
- 1-7-1982 — Agent d'exploitation de 1^{ère} cl. 3^e échelon
(catégorie C-indice 850).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 5 juillet 1982.

Arrêté n° 632/MTFP du 12/4/83 — MM. FADOUGBA Kokou, n° mle 107041-K, et AGBAGLO Ab'am, n° mle 112066-L, instituteurs adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C-indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, session de juin 1982, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} juillet 1982 et conservent leur affectation actuelle (section 15, chapitre 21 du budget général).

Arrêté n° 633/MTFP du 12/4/83 — Les instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires ci-après désignés, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du

troisième degré, session de juin 1982, sont intégrés dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteurs de 2^e cl. 1^{er} échelon stagiaires (cat. B-indice 750), et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés (section 15, chapitre 21 du budget général) :

- KAYAA Payépamawè Lagbadon (Mle 110 589-F)
- GOTTOH Kouami (Mle 112 254-G)
- AGNA Kokou Koffi (Mle 109 339-M)
- PRINCE-AGBODJAN Tété (Mle 112 227-D).

Le présent arrêté, prend effet à compter du 1^{er} juillet 1982.

Arrêté n° 701/MTFP du 19/4/83 — M. WOEDEME Dotsé Kodzo Aménugbévo, n° mle 106235-V, moniteur de 3^e classe 4^e échelon (catégorie D-indice 390) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique série concours à la session des 22 et 23 octobre 1980, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1^{er} janvier 1981 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 702/MTFP du 19/4/83 — M. AKAKPO Kokou Dansou, n° mle 029673-B, auxiliaire de promotion culturelle de 2^e classe stagiaire (catégorie C-indice 600) titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de promotion culturelle (CAAPC) session de juin 1982, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'agent de promotion culturelle de 3^e classe 1^{er} éch. stagiaire (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} juillet 1982 et conserve son affectation actuelle (section 20 chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 703/MTFP du 19/4/83 — M. ADUM Kossi Kab'é, n° mle 000722-Y, infirmier d'Etat principal 1^{er} éch. (catégorie C-indice 900) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 1^{er} novembre 1981.

M. ADUM Kossi Kab'é, n° mle 000722-Y, infirmier d'Etat principal 2^e échelon (catégorie C-indice 950) admis à l'examen de sortie de la troisième année de l'école nationale des auxiliaires médicaux (promotion 1979-1982), est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'agent technique de 2^e classe 3^e échelon (catégorie E-indice 950) à compter du 1^{er} juillet 1982, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 14, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 1^{er} novembre 1981 date du dernier avancement automatique de l'intéressé dans son corps de provenance.

Arrêté n° 704/MTFP du 19/4/83 — M. TSIGBE Kodzo Dzodzomaklo, n° mle 011334-G instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon (catégorie C-indice 700) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'ap-

titude pédagogique (CAP) série concours session des 22 et 23 octobre 1980, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} janvier 1981 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 705/MTFP du 19/4/83 — Est rapporté en ce qui concerne M. KOUMADI Komi Kadédji, l'article 2 de

l'arrêté n° 1434/MTFP du 27 septembre 1982 portant promotion et avancement automatique d'échelons.

Les instituteurs-adjoints (catégorie C) ci-après désignés, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP) série concours session des 22 et 23 octobre 1980, sont intégrés dans le corps des instituteurs (catégorie B) à compter du 1^{er} janvier 1981 dans les conditions suivantes et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (section 15, chapitre 20 du budget général).

Nom et Prénoms	Ancien grade et indice	Date du dernier avancement	Nouveau grade et indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
ATIGAN Kodjo Mawuegan no m'e 014038-Q	inst. adjt. de 2 ^e cl. 2 ^e éch. (indice 800)	1-1-81	inst. de 2 ^e cl. 2 ^e éch. (indice 850)	1-1-81
KOUMADI Komi Kadédji Koulehomo no m'e 013478-Y	inst. adjt. de 2 ^e cl. 1 ^{er} éch. (indice 750)	12-9-80	inst. de 2 ^e cl. 1 ^{er} éch. (indice 750)	12-9-80

M. KOUMADI Komi Kadédji Koulehomo est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 12 septembre 1982.

Arrêté n° 713/MTFP du 19/4/83 — Une bonification d'ancienneté de 5 ans 5 mois 3 jours est accordée à Mlle AGBANA Afi Dzigbodi, épouse EKPOH, n° m'e 103535-Z, monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D-indice 270) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement catholique du 13 novembre 1969 au 3 janvier 1978 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

- 3-1-78 — monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon + 5 ans 5 mois 3 jours de bonification
- 3-1-78 — monitrice de 3^e classe 2^e échelon + 3 ans 5 mois 3 jours de bonification
- 3-1-78 — monitrice de 3^e classe 3^e échelon + 1 an 5 mois 3 jours de bonification
- 30-7-78 — monitrice de 3^e classe 4^e échelon (bonification épuisée).

Mlle AGBANA Afi Dzigbodi, épouse EKPOH, n° m'e 103535-Z, monitrice de 3^e classe 4^e échelon (catégorie D-indice 390) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) série concours, session des 24 et 25 juillet 1978, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice-adjointe de 3^e cl. 1^{er} éch. (catégorie C-indice 550) à compter du 1^{er} janvier 1979 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 714/MTFP du 19/4/83 — Les instituteurs-adjoints (catégorie C) ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, sont promus au grade supérieur dans les conditions suivantes :

Au 1^{er} éch. du grade d'instituteurs-adjoints de 2^e classe

- 9-9-81 — AGLAMEY Koffi Gbéno,
- 1-1-81 — LANKPETRE Lawatchoka Sim B'gnannor,
- 16-9-81 — APETOGBO Kodjo,
instituteurs-adjoints de 3^e classe 4^e échelon.

M. KANAMA Kossi, instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon est élevé au 3^e échelon de son grade à compter du 1^{er} janvier 1982.

Les instituteurs-adjoints (catégorie C) ci-dessous désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaires du certificat de fin d'études normales (C.F.E.N.-section ENI), session de juin 1982, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (section 15, chapitre 20 du budget général) :

- AGLAMEY Koffi Gbéno, instituteur-adjoint de 2^e cl. 1^{er} éch. (indice 750)
- APETOGBO Kodjo, instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750)
- GBEGLO Komi, inst.-adj. de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice 900)
- LANKPETRE Lawatchoka Sim B'gnannor, inst.-adj. de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750)

- MAGLO Kokou Agbénou Assilénou, instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon (indice 650)
- KAMANA Kossi, instituteur-adjoint de 3e cl. 3e éch. (indice 650)
- AMOUZOU Yawovi Ayéwonou, inst.-adjt de 2e classe 3e échelon (indice 850)
- POJKRE Aoudé Akpasso, inst.-adjt. de 3e cl. 4e éch. (indice 700)
- LIMANE Amadou Touré, inst.-adjt. de 2e cl. 2e éch. (indice 800)
- NOUSSOUGNOU Kloyoin, instituteur-adjoint de 2e cl. 2e éch. (indice 750)
- YAOKORIN Soménou Messan, instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon (indice 750).

MM. GBEGLO Komi, AMOUZOU Yawovi Ayéwonou et LIMANE Amadou Touré continueront à percevoir chacun en ce qui le concerne le traitement correspondant à l'indice atteint dans l'ancien corps.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service des intéressés.

TITULARISATIONS

Arrêté n° 621/MTFP du 11/4/83 — M. BABALE Tchakeyna Sanda, agent de promotion culturelle de 2e classe 1er échelon stagiaire, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisé dans son emploi à compter du 5 novembre 1982 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 622/MTFP du 11/4/83 — M. AGBETSO-AMEDO Kpotowogbo Kofi, n° mle 112827-D, auxiliaire de promotion culturelle de 2e classe 1er échelon stagiaire, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 5 novembre 1982 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 634/MTFP du 12/4/83 — Sœur EZOU Kossiwoa Kumessi, n° mle 108020-W, institutrice de 2e classe 1er échelon stagiaire titulaire du certificat d'aptitude pédagogique (CAP 2e degré) série examen option : lettres, est titularisée dans son emploi à compter du 1er janvier 1980 A.C. 3m 20j.

Sœur EZOU Kossiwoa, institutrice de 2e cl. 1er éch. du cadre des fonctionnaires de l'enseignement est élevée au 2e échelon de son grade à compter du 11 septembre 1981.

Arrêté n° 635/MTFP du 12/4/83 — Est rapporté, en ce qui concerne GNASSINGBE Maana, l'arrêté n° 1483/MTFP du 22 octobre 1981 portant titularisation et avancement automatique d'échelon.

M. GNASSINGBE Maana, n° 107626-L, professeur de 3e classe 2e échelon stagiaire, du cadre du personnel de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisé dans son emploi à compter du 1er juin 1980 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 1er juin 1981 (AC néant).

Arrêté n° 636/MTFP du 12/4/83 — M. AHADO Komi Etsé, n° mle 101/PET, professeur de 3e classe 2e échelon stagiaire, du cadre du personnel de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisé dans son emploi à compter du 21 mars 1978 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes (AC. néant) :

21-3-79 — professeur de 3e classe 3e échelon

21-3-81 — professeur de 3e classe 4e échelon.

Arrêté n° 637/MTFP du 12/4/83 — Est rapporté l'arrêté n° 1618/MTFP du 5 novembre 1982 portant reconstitution de carrière.

Mme QUASIMODO Marie Jocelyne, épouse MAATHEY, médecin 2e échelon stagiaire du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui a accompli les deux (2) années réglementaires de stage, est titularisée dans ses fonctions à compter du 16 août 1975 et conserve une ancienneté de deux ans.

L'intéressée est élevée au 3e échelon de son grade à compter du 16 août 1975 (AC épuisée).

Arrêté n° 638/MTFP du 12/4/83 — M. GBEDEGBE Kossi, n° mle 013964-W, greffier de 2e classe 1er échelon stagiaire, du cadre du personnel judiciaire, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 19 février 1982 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 19 février 1983.

Arrêté n° 639/MTFP du 12/4/83 — M. NASSOMA Saramabès, n° mle 001 969-K, instituteur-adjoint de 3e cl. 1er échelon stagiaire, du cadre du personnel de l'enseignement, admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP-examen) session des 26 et 27 août 1976, est titularisé dans son emploi à compter du 1er janvier 1977 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

1-1-78 — instituteur-adjoint de 3e cl. 2e éch. (AC : néant)

1-1-80 — instituteur-adjoint de 3e cl. 3e éch.

1-1-82 — instituteur-adjoint de 3e cl. 4e éch.

Arrêté n° 640/MTFP du 12/4/83 — M. AGBODJAN Séwa, n° mle 111458-U, secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisé dans son emploi à compter du 23 novembre

1982 et conserve une ancienneté d'un an, sept mois et cinq jours.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 18 avril 1983.

Arrêté n° 642/MTFP du 12/4/83 — M. WOAMEDE Tétévi Kokou, n° m'e 108807-H, attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli avec succès, l'année réglementaire de stage est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} avril 1981 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 1^{er} avril 1982.

Arrêté n° 645/MTFP du 12/4/83 — M. FATCHAO Dosseh Mawuenyega, n° m'e 104754-C, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire, du cadre du personnel de l'enseignement, admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP examen 2^e degré) session des 22 et 23 octobre 1980, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} janvier 1981 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 1^{er} janvier 1982 (AC épuisée).

Arrêté n° 646/MTFP du 12/4/83 — Les assistants sociaux de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (Cat. A2) ci-après désignés, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

17-8-82 — BAMAZE Tchao Madjatou, n° m'e 111683-V
27-10-81 — AGBA Tadjali Akoloum, n° m'e 110092-N

M. AGBA Tadjali Akoloum, n° m'e 110092-N, assistant social de 2^e classe 1^{er} échelon, est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 27 octobre 1982 (AC épuisée).

Arrêté n° 647/MTFP du 12/4/83 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

Corps des agents techniques (Cat. B)

6-8-80 — SADJI Kossi Tsoké,
10-8-82 — MIDODJI Agbessi,
6-8-82 — ATAYI Ayéié-Mona Kpedenouto,
7-8-81 — TCHERO Tchabodjoh,
7-8-82 — FIATY-AMENUVOR M. Kom'a,
11-8-81 — TCHICRE Akparo,
7-8-82 — WUASSI Ayaovi Lawoè,

10-8-82 — ALFA Tchilalo Bérézam,
7-8-82 — SODJA Nouwatsi,
11-8-82 — AKORLI Mawuli Yawo,
7-8-82 — KOTO Kom'an Adanu,
7-8-82 — ALOU Binawaj Yao,
11-8-82 — HOUNZANGBE Kouassi,
4-8-81 — MENSAH Adjélé, épouse KOWOUI,
16-8-79 — SOO Tchi'a'o Matozoué,
7-8-81 — TCHEOU Tagba,
5-8-82 — EGA Koffi,
3-8-82 — AWANYO Edoh Kom'a Séénam,
agents techniques de 2^e classe 1^{er} échelon.

Corps des sages-femmes (Cat. B)

1-9-82 — GBOGAN Davigan Adjoa, n° m'e 112103-Z,
2-10-82 — BESSOU Améyo, n° m'e 112308-E,
4-9-81 — DOS-REIS Améyo Oiarewadjou Djigbondi,
épouse AKODA, n° m'e 109010-U,
2-10-82 — AMEGA Epé Moséka, n° m'e 112101-F,
sages-femmes de 2^e classe 1^{er} échelon.

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes (AC néant) :

Corps des agents techniques (Cat. B)

Au 2^e échelon du grade d'agent technique de 2^e classe

6-8-81 — SADJI Kossi Tsoké,
7-8-82 — TCHERO Tchabodjoh,
11-8-82 — TCHICRE Akparo,
4-8-82 — MENSAH Adjélé, épouse KOWOUI,
16-8-80 — SOO Tchi'alo Matozoué,
7-8-82 — TCHEOU Tagba,
agents techniques de 2^e classe 1^{er} échelon.

Corps des sages-femmes (Cat. B)

Au 2^e échelon du grade de sage-femme de 2^e classe

4-9-82 — DOS-REIS Améyo Clarewadjou Djigbondi,
épouse AKODA, sage-femme de 2^e cl. 1^{er} éch.

M^{lle} SOO Tchilalo Matozoué, agent technique de 2^e classe 2^e échelon est élevée au 3^e échelon de son grade à compter du 16 août 1982.

Arrêté n° 650/MTFP du 12/4/83 — Les ingénieurs des mines (Cat. A1), ci-après désignés, du cadre du personnel des mines et de la géologie, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

12-11-81 — AGBEMADON Kokou Soleté, n° m'e 110131-M,
17-11-82 — NOAMESHIE Messan,
ingénieurs des mines de 3^e classe 2^e échelon

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade aux dates suivantes (AC épuisée) :

Au 3^e échelon du grade d'ingénieur de 3^e classe

12-11-82 — AGBEMADON Kokou Soleté,

17-11-82 — NOAMESHIE Messan, ingénieurs des mines de 3^e classe 2^e échelon.

Arrêté n° 651/MTFP du 12/4/83 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an.

Corps des Ingénieurs (cat. A1)9-4-80 — TETEVİ Kodjo, n° mle 107279-Z, ingénieur de 2^e classe 2^e échelon.**Corps des Ingénieurs des travaux agricoles (cat. A2)**1-10-82 — DOUTI Nakyabe, n° mle 112088-S, ing. des travaux agricoles de 2^e classe 2^e échelon.**Corps des Ingénieurs adjoints (cat. B)**9-9-80 — KOLA Essoyo-Mèwè, ing. adjt. de 3^e cl. 1er éch.**Corps des adjoints techniques (cat. C)**

1-9-81 — ANIKA Bocco Koffi Adjéwodah, n° mle 109352-S,

1-9-81 — NAYO Anahadé Adjarikam, n° mle 109896-A, adjoints techniques de 2^e classe 1er échelon.

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade aux dates suivantes (AC épuisée).

Corps des Ingénieurs (cat. A1)**Au 3^e échelon du grade d'ingénieur de 2^e classe**1-4-81 — TETEVİ Kodjo, ingénieur de 2^e classe 2^e éch.**Corps des ingénieurs adjoints (cat. B)****Au 2^e échelon du grade d'ingénieur adjoint de 3^e classe**1-9-81 — KOLA Essoyo-Mèwè, ingénieur adjoint de 3^e classe 1er échelon**Corps des adjoints techniques (cat. C)****Au 2^e échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe**

-9-82 — ANIKA Bocco Koffi Adjéwodah,

-9-82 — NAYO Anahadé Adjarikam, adjoints techniques de 2^e classe 1er échelon.

M. TETEVİ Kodjo, ingénieur de 2^e classe 3^e échelon est élevé au 4^e échelon de son grade à compter du avril 1983.

Arrêté n° 670/MTFP du 14/4/83 — Mlle BANIBE Ouma Akoua, n° mle 110278-Q, ingénieur de 2^e classe à l'échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, qui a accompli avec succès, l'année réglementaire de stage,

est titularisée dans son emploi à compter du 17 décembre 1981 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressée est élevée au 2^e échelon de son grade à compter du 17 décembre 1982 (AC épuisée).

Arrêté n° 671/MTFP du 14/4/83 — Les adjoints techniques ci-après désignés, du cadre du personnel des travaux publics et des techniques industrielles, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an.

29-10-80 — ATEYO Maféïrou, n° mle 107906-U,

3-12-80 — ADAM Moukaïïa, n° mle 107908-N, adjoints techniques 1er échelon.

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade aux dates suivantes (AC épuisée).

Au 2^e échelon du grade d'adjoint technique

29-10-81 — ATEYO Maféïrou,

3-12-81 — ADAM Moukaïïa, adjoints techniques 1er échelon.

Arrêté n° 672/MTFP du 14/4/83 — Les infirmières et accoucheuses adjoints stagiaires ci-dessous désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent une ancienneté d'un an :

Infirmiers adjoints

10-8-80 — OURO Gbe'e Lombo Lakaza,

8-8-81 — DJATO Gatzaro, infirmiers adjoints 3^e échelon.**Accoucheuses adjointes**

9-8-80 — MAWOUENA Dédé, épouse SODATONOU,

10-8-80 — AKAKPO Awoéfa,

11-8-81 — BOUYO Adjoa, épouse AMO-TEHEWA,

8-8-81 — GBODZO Af'wa Enyonam, épouse DOGBE,

11-8-81 — TCHARAFEYI Koumina Miyaba, épouse KAZI,

11-8-81 — TAKONA Kouatiba, accoucheuses adjointes 3^e échelon

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes (AC épuisée).

Infirmiers adjoints**Au 4^e échelon du grade d'infirmier adjoint**10-8-81 — OURO-Gbe'e Lombo Lakaza, inf. adjt 3^e éch.8-8-82 — DJATO Gatzaro, infirmier adjoint 3^e échelon**Accoucheuses adjointes****Au 4^e échelon du grade d'accoucheuse adjointe**

9-8-81 — MAWOUENA Dédé, épouse SODATONOU,

10-8-81 — AKAKPO Awoéfa,

11-8-82 — BOUYO Adjoa, épouse AMO-TEHEWA,

- 8-8-82 — GBODZO Afiwa Enyonam, épouse DOGBE,
 11-8-82 — TCHARAFEYI Koumna Miyaba, épouse KAZI,
 11-8-82 — TAKONA Kouatiba,
 accoucheuses adjointes 3e échelon.

Arrêté n° 673/MTFP du 14/4/83 — M. KOKOU AB! Kuassi Djito, n° mle 110559-H, assistant médical de 2e classe 1er échelon stagiaire, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 20 janvier 1982 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 20 janvier 1983 (AC épuisée).

Arrêté n° 674/MTFP du 14/4/83 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

Corps des infirmiers et accoucheuses (Cat. D)
Infirmiers

- 7-8-81 — MANGAMANA Koffi Mamba'om,
 7-8-82 — AKAKPO Akoua Mawuko,
 10-8-82 — OURO-SODI Tchabana,
 1-8-81 — KASSA Batouani, épouse PALANGA,
 10-8-82 — TCHAKONDO Takpèra,
 7-8-82 — KEDYA Essodeïna,
 infirmiers adjoints 3e échelon.

Accoucheuses

- 7-8-81 — AKAKPO Dédé Aménéfa,
 7-8-82 — TCHEYI Adjoa,
 7-8-80 — NABINE Ikpini,
 6-8-82 — SAMBIANI Poutarkè,
 7-8-82 — GNONDOLI Amañ,
 6-8-82 — ISSAKA Yawa,
 7-8-81 — SOSSOUVI GBEDEVI Akouavi Edeyoeh, épouse CHARLIER,
 8-8-81 — BANISSA Mazalou,
 accoucheuses adjointes 3e échelon.

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes :

Corps des infirmiers et accoucheuses (Cat. D)

Infirmiers

Au 4e échelon du grade d'infirmier adjoint

- 7-8-82 — MANGAMANA Koffi Mamba'om,
 1-8-82 — KASSA Batouani, épouse PALANGA,
 7-8-82 — KEDYA Essodeïna,
 infirmiers adjoints 3e échelon.

Accoucheuses

Au 4e échelon du grade d'accoucheuse adjointe

- 7-8-82 — AKAKPO Dédé Aménéfa,

- 7-8-81 — NABINE Ikpini,
 7-8-81 — SOSSOUVI GBEDEVI Akouavi Edeyoeh,
 épouse CHARLIER
 8-8-82 — BANISSA Mazalou,
 accoucheuses adjointes 3e échelon.

Arrêté n° 675/MTFP du 14/4/83 — M. AGBETI Dza-dudoh Yawovi Wo'ako, n° m'e 109797-P, instituteur adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire du cadre du personnel de l'enseignement, admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP examen) session des 22 et 23 octobre 1980, est titularisé dans son emploi à compter du 1er janvier 1981 (AC. 1 mois 28 jours).

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 3 novembre 1982 (AC. néant).

Arrêté n° 707/MTFP du 19/4/83 — Mlle KPADE Goussi, institutrice de 2e classe 1er échelon stagiaire du cadre du personnel de l'enseignement, admise au certificat d'aptitude pédagogique (CAP-ENI/JE) session des 11 et 12 octobre 1979, est titularisée dans son emploi à compter du 1er janvier 1980 et conserve une ancienneté de 3 mois 14 jours.

L'intéressée est élevée au 2e échelon de son grade à compter du 17 septembre 1981 (AC. néant).

Arrêté n° 709/MTFP du 19/4/83 — Les instituteurs de 2e classe 1er échelon stagiaires ci-après désignés du cadre du personnel de l'enseignement, admis à l'examen du certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFN-ENI) session des 22 et 23 octobre 1980, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes à compter du 1er janvier 1981 et conservent chacun une ancienneté de 3 mois 16 jours :

- BAGNAH Kpalou,
 TIDJANI Mashoudi,
 TCHALLA Kpondji,
 TANTIBA Yao M'hgouni,
 PAGABA Mazabalo Namdoyou,
 ABALO Kokou Wodité,
 FANDOUMI Kossi,
 BABATON Héyah,
 AGBOVON Kpongbe Kokou,
 BATAWILA Komi Bagèrèrem,
 DJABAOUI Kossi Baem,
 BADJOGOU Kossi,
 ACUTA Matagnissingou,
 BATCHOUDI Kpolokpo'o,
 AVOUDI KPON Ankou Adzédoua,
 BARRIGAH Tété Agbémon,
 AWUMEY Kokou Eczinyéfanto,
 LOGOTSE Ab'aba Mawunékpòè,
 DHOGOMORO Komivi Wiuidi,
 GAFFAN Amégnona.

Les intéressés sont élevés au 2e échelon de leur grade à compter du 15 septembre 1982 (AC : néant).

Arrêté n° 710/MTFP du 19/4/83 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés du cadre du personnel de l'enseignement, admis aux examens et concours professionnels sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps des instituteurs (cat. B)

- 1-1-81 — KUSSOMON Koffi,
1-1-80 — AYI Messan, instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon (AC 1 an).

Corps des instituteurs-adjoints (cat. C)

- 1-1-81 — BIAKU Adza Kodzo,
1-1-81 — TATARIGUENI Affo Moitalaou,
1-1-81 — ANADOR Kouami Agbénoxevi, instituteurs-adjts. de 3^e classe 1^{er} échelon (AC 1 an).

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes (AC néant).

Corps des instituteurs (cat. B)

Au 2^e échelon du grade d'instituteur de 2^e classe

- 1-1-82 — KUSSOMON Koffi,
1-1-81 — AYI Messan, instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon.

Corps des instituteurs-adjoints (Cat. C)

Au 2^e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 3^e classe

- 1-1-82 — BIAKU Adza Kodzo,
1-1-82 — TATARIGUENI Affo Moitalaou,
1-1-82 — ANADOR Kouami Agbénoxevi, instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon.

M. AYI Messan, instituteur de 2^e classe 2^e échelon est élevé au 3^e échelon de son grade à compter du 1^{er} janvier 1983.

DETACHEMENTS

Arrêté n° 619/MTFP du 11/4/83 — M. KANSOUKOU Kokou, attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service au ministère du plan et de la réforme administrative est mis à la disposition du ministre du commerce et des transports et placé en position de détachement auprès de la représentation de l'ASECNA au Togo.

Durant la position de détachement, les émoluments de M. KANSOUKOU ainsi que la contribution complémentaire à la caisse de retraite du Togo seront à la charge de l'ASECNA.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6%.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 677/MTFP du 14/4/83 — Il est mis fin au détachement de M. AKAKPO Kokou, n° m/e 001622-Y, administrateur civil principal 1^{er} échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale auprès de la société nationale de commerce (SONACOM).

Le présent arrêté a effet à compter du 5 avril 1983.

Arrêté n° 685/MTFP du 15/4/83 — M. AGBODO Com'avi, administrateur de chaîne de 2^e classe 4^e échelon n° m/e 024872-S en service à la radiodiffusion de Lomé, est placé sur sa demande dans la position de détachement pour servir auprès du centre d'information des Nations-Unies à Lomé à compter du 1^{er} février 1983.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. AGBODO, ainsi que les contributions complémentaires à la caisse de retraites du Togo seront à la charge du centre d'information des Nations-Unies.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6%.

DEMISSIONS

Arrêté n° 608/MTFP du 8/4/83 — Est acceptée à compter du 22 décembre 1982, la démission de M. ATAKPA BASSABI Tafamba, n° m/e 105613-P, instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à la direction des examens et concours à Lomé (section 15, chapitre 22 du budget général).

Arrêté n° 692/MTFP du 15/4/83 — Est acceptée à compter du 19 novembre 1982, la démission de M. SEGBENOU Ladjokpo instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à Antoin (Préfecture de Go'fe).

REVOICATIONS

Arrêté n° 626/MTFP du 11/4/83 — M. WOAMEDE Anoumou, n° m/e 012238-Q, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service à l'école primaire publique d'Anié plateau est révoqué de ses fonctions pour faute grave.

Le présent arrêté prend effet à compter du 7 février 1983.

Arrêté n° 686/MTFP du 15/4/83 — M. ATAYI Ayi, n° m/e 014356-N, adjoint administratif principal 3^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la direction des finances à Lomé, est révoqué de ses fonctions sans suspension des droits à pensions pour faute grave.

Le présent arrêté a effet à compter du 1^{er} août 1982.

Arrêté n° 695/MTFP du 15/4/83 — M. ANAGODE Akakpo Kokou, n° m/e 036780-F, moniteur de 3^e classe 4^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école primaire publique de Sikpé-Afidégnon (Yo'ô), est révoqué de ses fonctions, sans suspension des droits à pensions, pour abandon de poste.

Le présent arrêté a effet à compter du 3 janvier 1983.

Arrêté n° 696/MTFP du 15/4/83 — M^{lle} HLOMASHIE Akoué (Paula) n° m^{le} 006937-K, institutrice-adjointe de 1ère classe 3è échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement précédemment en service à l'école de la route d'Aného à Lomé (Golfe) est révoquée de ses fonctions à compter du 2 décembre 1982 pour faute grave.

LICENCIEMENTS

Arrêté n° 609/MTFP du 8/4/83 — Les instituteurs-adjoints de 3è classe 1er échelon stagiaires en service à l'école primaire publique de Baguida ci-dessous désignés sont licenciés de leur emploi pour actes incompatibles avec la dignité de la profession enseignante :

MM. ETSE Dovi Yawo Semenyo, n° m^e 017750-Y
KUEGAH Koudolo Adadé, n° m^{le} 113985-B
(section 15, chapitre 20 du budget général).

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 623/MTFP du 11/4/83 — M. KPADENOU Hunkpati, n° m^{le} 100416-A, instituteur-adjoint de 3è classe 1er échelon stagiaire en service à l'école primaire publique de Bè-Kpota Hédjé à Lomé est licencié de son emploi pour abandon de poste (section 15, chapitre 20 du budget général).

Le présent arrêté a effet à compter du 3 janvier 1983.

Arrêté n° 624/MTFP du 11/4/83 — M. AKUE-GOEH N. Adovi, n° m^{le} 017979-P, instituteur de 2è cl. 1er éch. stagiaire en service au CEG d'Agbonou (Préfecture de l'OGOU), est licencié de son emploi pour abandon de poste (section 15, chapitre 21 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter du 30 septembre 1980.

Arrêté n° 625/MTFP du 11/4/83 — M^{lle} EKLO Adjoavi Ailla n° m^e 113088-A, institutrice-adjointe de 3è classe 1er échelon stagiaire précédemment en service à l'école primaire publique de HLANDE (Préfecture des Lacs), est licenciée de son emploi pour abandon de poste (section 15, chapitre 20 du budget général).

Le présent arrêté a effet à compter du 6 septembre 1982.

Arrêté n° 687/MTFP du 15/4/83 — M. KPEGOUNI Sourou-Tawi Soligobou, adjoint administratif de 2è classe 1er échelon, n° m^{le} 020067-D, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service au ministère du commerce et des transports à Lomé, est licencié de son emploi à compter du 2 février 1983 pour faute grave commise dans l'exercice de ses fonctions.

Arrêté n° 688/MTFP du 15/4/83 — M. AMOUZOU Sotodji, n° m^{le} 107068-L, instituteur adjoint de 3è classe 1er échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école publique de Kodjo-viakopé à Lomé est licencié de ses fonctions pour comblement incompatible avec la dignité de la fonction enseignante.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 694/MTFP du 15/4/83 — M. AGNINEFA Adégnon, n° m^{le} 014561-T, instituteur de 2è classe 1er éch. stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, précédemment en service au CEG de Mission Tové (Préfecture du Zio) est licencié de son emploi à compter du 21 septembre 1977 pour abandon de poste.

RAPPEL A L'ACTIVITE

Arrêté n° 600/MTFP du 6/4/83 — M. AMEGANVI Ayi, ingénieur des travaux 4è échelon n° m^{le} 002109-P, du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications qui a été temporairement exclu de ses fonctions suivant arrêté n° 601/MTFP du 6 avril 1983, est rappelé à l'activité à compter de la date de sa reprise de service.

RETRAITE

Arrêté n° 610/MTFP du 8/4/83 — M. SOKPOH Amégninou, n° m^e 112717-P, assistant principal de classe exceptionnelle du cadre des fonctionnaires de la météorologie et de l'aviation civile en service à la direction de l'aviation civile à Lomé (préfecture du Golfe), est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er septembre 1983, en application des dispositions des articles 4 (nouveau) 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Arrêté n° 620/MTFP du 11/4/83 — Est rapporté l'arrêté n° 283/MTFP du 21 février 1983 portant admission d'office à la retraite en ce qui concerne M. AJAVON Amakoué, n° m^{le} 100133-K, administrateur-civil 2è échelon en fonction au ministère des affaires étrangères et de la coopération.

Arrêté n° 678/MTFP du 14/4/83 — M. AKAKPO Kokou, n° m^e 001622-I, administrateur civil principal 1er échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale est admis sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite en application des dispositions de l'article 5-3è alinéa de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Conformément aux dispositions de l'article 16-11, 1er alinéa de la même loi, l'intéressé qui est né le 5 juin 1940, entrera en jouissance de sa pension le 1er juillet 1995, date à laquelle il aura normalement atteint la limite d'âge.

Le présent arrêté a effet pour compter du 5 avril 1983.

Arrêté n° 689/MTFP du 15/4/83 — M. N'KONOU Kodjovi Agbenyigan, n° mle 009925-P, infirmier d'Etat principal 2^e échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique en service à l'hôpital régional de Sokodé, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite en application des dispositions de l'article 5-3^o alinéa de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Conformément aux dispositions de l'article 16-II, 1er alinéa de la même loi, l'intéressé qui est né le 22 novembre 1943, entrera en jouissance de sa pension le 1er janvier 1999, date à laquelle il aura normalement atteint la limite d'âge.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er avril 1983.

Arrêté n° 690/MTFP du 15/4/83 — M. ATAM Easo Akounaloo, n° mle 005926-Q, secrétaire d'administration de 1^{ère} classe 1er échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service au ministère de l'intérieur est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite en application des dispositions de l'article 5- 3^e alinéa de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Conformément aux dispositions de l'article 16-II, 1er alinéa de la même loi, l'intéressé qui est né vers 1942, entrera en jouissance de sa pension le 1er janvier 1998, date à laquelle il aura normalement atteint la limite d'âge.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er avril 1983.

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

OFFICINE DE PHARMACIE

Arrêté n° 34/PR-MSPAS du 11/5/83 — M. Amouzouvi KUEVI-BEKU, pharmacien, est autorisé à exploiter une officine de pharmacie située au 52, route circulaire, près de l'Eglise Saints Martyrs de l'Ouganda, dénommée « PHARMACIE DU SEMINAIRE ».

Si pour une raison quelconque, l'officine susvisée cesse d'être exploitée, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devront renvoyer la présente licence au ministère de la santé publique et des affaires sociales.

